COMMUNE DE MALLEMOISSON Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ AR-2023-52

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION OISDB

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2;

Vu la demande par laquelle Monsieur BOSSETTI Jérôme, président de l'association OISDB sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : Le plateau sportif (dessus de l'école), le parc, le reboisement et terrain de foot, le petit bosquet en vue d'organiser les ateliers sportifs.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOSSETTI Jérôme est autorisé à occuper ces lieux en raison des activités sportives de l'association OISDB.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit : du 21 juin 2023 au 1 octobre 2023 :

- lundi de 18h00 à 20h30
- mardi de 19h00 à 20h 45
- mercredi de 19h00 à 20h30
- vendredi de 9h30 à 11h00 et de 18h00 à 20h00

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le : Signature_

Le Maire,
Jean-Paul COMTE